

Enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025

Arrêté d'ouverture N°2025-004 du 13 mars 2025

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE



Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Centre Morbihan Communauté

CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire

1	RAPPEL SUR LE CONTEXTE ET LES PROJETS	3
1.1	Contexte global	3
1.2	Enjeux environnementaux	4
1.3	Rappel sur les projets.....	5
1.3.1	Le Zonage d'assainissement des eaux usées	5
1.3.2	Le zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	6
2	DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
2.1	Déroulement de l'enquête publique.....	8
2.2	Bilan de l'enquête publique, PV et réponses de CMC.....	10
2.2.1	Demandes de raccordement au réseau collectif	10
2.2.2	Eaux pluviales, zones humides	13
2.2.3	Questions de la commission d'enquête	15
2.3	Avis de la MRAe et mémoire en réponse	19
2.4	Avis des PPA.....	25
2.4.1	Avis de l'Etat sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement.....	25
2.4.2	Avis du Sage Blavet.....	26
2.4.3	Extrait de l'avis du Département du Morbihan	26
2.4.4	Extrait de l'avis de l'ARS	26
3	APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET, LES OBSERVATIONS, LES AVIS ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	26
3.1	Sur le projet d'assainissement des eaux pluviales.....	27
3.1.1	Réseau d'eaux pluviales, zones humides, état initial.....	27
3.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux	28
3.1.3	Zonage pluvial et risques d'inondation.....	29
3.1.4	Ouvertures à l'urbanisation et incidences globales du projet de zonage pluvial.....	30
3.2	Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées	31
3.2.1	Capacités des stations d'épuration et ouvertures à l'urbanisation	31
3.2.2	Etat des réseaux de collecte d'eaux usées et échéancier des travaux	33
3.2.3	Moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des installations autonomes	34
3.2.4	Les modalités d'exercice des pouvoirs de police.....	35
4	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	35

Cette deuxième partie a pour objet de présenter les conclusions de la commission d'enquête et de donner son avis motivé sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Centre Morbihan Communauté.

Dans la première partie, ont été présentés les projets soumis à enquête, la composition du dossier mis à disposition du public et le déroulement de la consultation. A l'issue de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été rédigé et remis le 14 mai (annexe 1 du rapport d'enquête), accompagnées d'une liste de questions qui sont reproduites ci-après.

Puis, le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête a été transmis par voie électronique le vendredi 30 mai.

1 Rappel sur le contexte et les projets

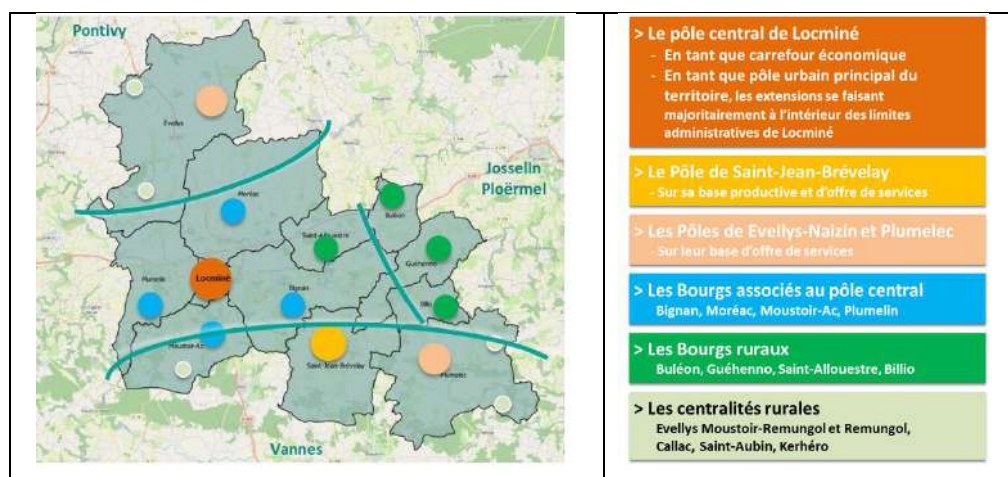
1.1 Contexte global

Par délibération du 24 mars 2022, Centre Morbihan Communauté (CMC), EPCI compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022 a prescrit l'élaboration d'un PLUi afin d'intégrer les réglementations nationales en matière d'aménagement du territoire. Ce projet de PLUi arrêté le 14 novembre 2024 a fait l'objet d'un second arrêt, après réception des avis des personnes publiques et organismes consultés, ce le 12 mars 2025.

Centre Morbihan Communauté a été créée par arrêté préfectoral le 23 novembre 2021, suite à la scission avec le secteur de Baud. L'EPCI, regroupe 12 communes : Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, Plumelec, Saint-Allouestre et Saint-Jean-Brévelay.

Située dans le pays de Pontivy au cœur du département du Morbihan, CMC s'étend sur une superficie de 420,89 km². Elle bénéficie de l'attractivité du littoral et se trouve au carrefour d'axes routiers importants, la RN 24 (Rennes-Lorient) et RN 767 (Vannes-Pontivy-Saint-Brieuc). La population atteint 27 643 habitants et le PLUi arrêté prévoit l'accueil de 2 138 nouveaux habitants à échéance 2041. La commune d'Evellys est elle-même issue du regroupement des communes des trois communes de Moustoir-Remungol, Naizin et Remungol

Localisé au nord des Landes de Lanvaux, le territoire, à dominante rurale et agricole, s'étend sur des plateaux bocagers. Il est bordé à l'est par la vallée de l'Oust et à l'ouest par la vallée du Blavet. Locminé constitue la ville-centre de cette communauté structurée autour de deux pôles urbains : Locminé et Saint-Jean-Brévelay, qui sont inscrits dans la démarche « Petites Villes de Demain ». Ces pôles regroupent les principaux équipements scolaires, sportifs et culturels. Le sud du territoire est tourné vers l'agglomération vannetaise et le littoral, et le nord vers Pontivy, l'est vers Ploërmel et Josselin.



L'intercommunalité, qui dépend du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Pontivy, exerce diverses attributions, notamment en matière d'assainissement, mais les communes restent compétentes en matière d'eaux pluviales.

C'est dans ce contexte que CMC a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant les secteurs urbanisables et l'accueil de 2 138 nouveaux habitants à l'échéance 2041. Dans un souci d'harmonisation et de transparence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures relatives au PLUi, à l'abrogation des cartes communales et à la délimitation des périmètres délimités des abords de monuments historiques.

1.2 Enjeux environnementaux

La communauté de communes dispose d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides. Elle est située sur une ligne de partage des eaux répartie entre les périmètres du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine ainsi que du SAGE du bassin versant du Blavet.

Elle est concernée par cinq masses d'eau réceptrices pour lesquelles le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs variés : atteinte de bon état en 2033 pour l'Evel, en état écologique moyen, atteinte de bon état en 2027 pour le Tarun et la Claie, en état écologique moyen, et maintien en bon état pour le Sedon. CMC sera concernée par des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), notamment celui du Blavet qui va être révisé.

L'approvisionnement en eau potable dépend d'autres territoires, cependant il existe un captage d'eau destiné à la production d'eau potable sur la commune de Saint-Jean-Brévelay (Kerdaniel), exploité sans mesure de protection, et plusieurs forages privés d'usage agroalimentaire.

Un tableau suivi de 4 cartes présente les enjeux naturels, page 154 à 156 de l'évaluation environnementale du zonage EU.

Figure 93 : Espaces naturels sensibles de CMC

Communes concernées	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique type 1 ou type 2
Plumelec	ZNIEFF type 1 : Vallons tourbeux du bois de Saint-Bily (530030008) <i>Le rejet de la STEP ne transite pas par cette zone</i>
Plumelin Moustoir-Ac	ZNIEFF type 1 : Le Goyedon (530120010) <i>Les rejets des STEP ne transitent pas par cette zone</i>
Plumelec Plumelin Moustoir-Ac Saint-Jean-Brévelay	ZNIEFF type 2 : Landes de Lanvaux (530014743) <i>Les rejets des STEP de Plumelin, Moustoir-Ac, Saint-Jean-Brévelay et Plumelec transitent par cette ZNIEFF</i>
Communes concernées	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt Géologique
Plumelin	Arrêté de protection de biotope : Bassin versant du ruisseau de Telléné (FR3801090) <i>Le rejet de la STEP ne transite pas par cette zone</i>
Plumelin	Site d'intérêt géologique : Chaos dans le granite ordovicien de Kervadail (BRE0181)

Les objectifs majeurs sont la protection de la ressource en eau, la préservation et la restauration des zones humides, la préservation de la biodiversité aquatique et des têtes de bassin versant, l'information et la sensibilisation.

1.3 Rappel sur les projets

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif ainsi que le zonage pluvial est imposée aux communes en vertu de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le zonage d'assainissement des Eaux Usées définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
- Le volet Eaux Pluviales d'un zonage d'assainissement permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.

1.3.1 Le Zonage d'assainissement des eaux usées

1.3.1.1 Etat des lieux : système d'assainissement collectif

Centre Morbihan Communauté, qui gère l'assainissement collectif depuis 2022, dispose de systèmes de traitement d'une capacité épuratoire nominale globale de près de 150 000 équivalents-habitants.

Les équipements suivants sont recensés :

- 18 stations d'épuration, dont 14 pour les bourgs principaux (dont Moustoir-Remungol et Remungol, sur la commune nouvelle d'Evellys) ; 2 pour des villages importants (Callac et Saint-Aubin, à Plumelec) et 2 en lien avec des espaces à vocation économique (Sainte-Anne à Buléon et Le Barderff à Moréac).
- 35 postes de relevage,
- 151 Km de réseau de collecte, dont 60 km ont plus 50 ans.,
- 8 190 branchements sur le réseau collectif,

Sur ces 18 stations, sept présentent des dysfonctionnements majeurs : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, et, dans une moindre mesure, Buléon et Guéhenno.

D'autre part les réseaux collectent d'importantes quantités d'eaux parasites de nappe et de pluie. De ce fait le rapport entre la charge organique et la charge hydraulique pose de graves difficultés de fonctionnement et réduit leurs capacités.

1.3.1.2 Etat des lieux : installations autonomes

Sur le territoire, on dénombre par ailleurs 5 485 installations d'assainissement non collectif

Douze cartes versées au dossier permettent de situer les installations dans les zonages du projet de PLUI et de les classer à partir des critères suivants : bon fonctionnement en vert, contrôle conforme en bleu, non conforme polluant en rouge, non conforme non polluant en orange et non renseigné en gris.

Une brève synthèse globale est versée page 80 de l'étude d'impact :

- Bon fonctionnement : 1904 ANC (35%)
- Contrôlé conforme : 128 ANC (2%)
- Non conforme avec pollution : 1675 ANC (30%)
- Non conforme sans pollution : 1130 ANC (21%)
- Non renseigné : 648 ANC (12%).

1.3.1.3 Effets de l'urbanisation projetée et incidences du nouveau zonage

Compte tenu de l'état des installations, CMC a défini une stratégie d'aménagement par le PLUi de façon à réduire l'impact sur les réseaux et sur les systèmes d'assainissement. Ce choix se matérialise en premier lieu par la priorisation du développement de l'urbanisation sur les bourgs et les zones d'activités. L'évaluation environnementale conclut toutefois que les surcharges hydrauliques n'ont pas d'incidence sur la qualité des eaux qui reste bonne même en cas de forte pluviométrie.

Partant du constat de la surcharge hydraulique des stations, CMC se donne pour objectif de mettre à niveau les systèmes d'assainissement et définit un programme permettant d'identifier les points noirs et les solutions à apporter avec les objectifs suivants.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'assainissement reprenant l'ensemble des actions menées sur la période 2025-2035 est joint au mémoire en réponse à la MRAe, (ANNEXE 2 du mémoire).



4- Un plan d'actions cohérent avec le développement PLUi

Action - programmation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Schéma directeur d'assainissement	Lancement d'un nouveau schéma directeur avec reprise des schémas directeurs existants : 2ème trimestre										
Diagnostic permanent sur tout le territoire	x	x	x	x	x	x					
Etude d'acceptabilité du milieu	en fonction des sites : lancement d'un marché										
Lancement d'une étude pour l'extension de Moréac											
Equipped d'autosurveillance	Lancement d'un marché 2ème trimestre										
Travaux station de Moréac + Mesure compensatoire											
Lancement d'une étude pour réhabilitation station de Locminé											
Travaux station de Locminé											
Lancement d'étude pour améliorer les performances : Evellys Remungol et Plumelin											
Lancement d'un suivi milieu	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement à raison de 5 km par an	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Détail :											
Locminé	5 à 10 km										
Moréac	5 à 8 km										
Plumelin	2 à 4 km										
Guéhenno	2 à 5 km										
Bulion	2 à 5 km										
Plumelec	1 à 2 km										
Evellys	4 à 6 km										
Autres Communes	environ 10 km										
Lancement de campagne de branchement des assainissements collectifs	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles	400 contrôles

12

Les installations autonomes font par ailleurs l'objet d'un suivi en vue de leur mise en conformité (pénalités appliquées), ce suivi sera renforcé avec recours à des moyens contraignants en vue d'une réhabilitation à court terme.

Pour CMC, ces engagements, construits sur la base d'un état des lieux documenté « démontrent une prise en compte effective des enjeux relatifs à l'assainissement des eaux usées ». Dans ces conditions le zonage permettra de gérer les risques sur le milieu naturel, en termes de pollution des sols et de la ressource en eau (Nappes et masses d'eau). Il permettra également de prévenir la dégradation des réserves de faune et de flore et l'eutrophisation des cours d'eau par rejets de matières organiques.

L'étude conclut que le zonage des eaux usées n'aura pas d'impact sur l'environnement.

1.3.2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le territoire de Centre Morbihan Communauté, composé de 12 communes présente un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides. Il est situé sur une ligne de partage des eaux et dépend de 2 bassins versants: la Vilaine et le Blavet. Les Sage donnent des objectifs de limitation des ruissellements par la mise en place de nouveaux aménagements.

Enfin les enjeux naturels, la ressource en eau et les risques d'inondation doivent être pris en compte.

1.3.2.1 Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales reste une compétence communale et les règlements versés au dossier ont été établis commune par commune. Dans un souci d'homogénéité, l'intercommunalité a élaboré les projets de zonage dont les périmètres comprennent les zones urbaines et à urbaniser.

Les principales caractéristiques du réseau EP de Centre Morbihan Communauté sont décrites. Le linéaire total relevé s'élève à 372 km environ dont 149,8 km de canalisations et 222,4 km de fossés.

Globalement, le territoire serait peu concerné par des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales. Ceux-ci sont recensés page 49 et 50 de l'évaluation environnementale, commune par commune et considérés comme nuls (6) ou faibles (7).

1.3.2.2 Projet de zonage et incidences

Outil réglementaire et de contrôle de l'utilisation des sols le zonage permet de délimiter les zones du territoire en fonction des modes de gestion des eaux pluviales en fixant les prescriptions à appliquer.

Ce document est opposable aux tiers et s'applique à tous les administrés et à tous les projets.

Les principaux enjeux identifiés sont la préservation des milieux récepteurs, la lutte contre les inondations, la lutte contre les îlots de chaleur et la valorisation des eaux pluviales.

Les grands principes du zonage sont synthétisés dans le dossier page 24 du rapport :



Figure 9 : Grands principes de la gestion intégrée des eaux pluviales

Ces principes sont ensuite appliqués aux projets par le règlement.

En cas des risques de pollution, le traitement des eaux pluviales pourra être préconisé et imposé.

La gestion à la parcelle des eaux pluviales, nécessitera la réalisation d'ouvrages permettant l'infiltration, de préférence des ouvrages aériens (espace vert légèrement encaissé, noues, bassins à ciel ouvert...), ou à défaut des ouvrages enterrés (tranchée infiltrante, tranchée stockante, chaussée réservoir...).

En réponse à la MRAe, CMC propose d'abaisser le coefficient d'imperméabilisation des centres-bourgs aux valeurs suivantes :

- 90% sur le centre-bourg de Locminé ;
- 80% sur le centre-bourg des autres communes

Par ailleurs CMC s'engage à assurer un suivi des impacts sur les milieux récepteurs, dans le cadre d'une collaboration avec les syndicats de bassins versants et la Fédération de pêche du Morbihan.

L'évaluation conclut à des effets positifs sur l'environnement.

2 Déroulement et Bilan de l'enquête publique.

2.1 Déroulement de l'enquête publique

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, *par ordonnance du 7 janvier 2025, une commission d'enquête* composée de la façon suivante : présidente : Mme Nicole Queillé, et 2 membres : M. Christian Robert, M. Laurent Dané.

L'arrêté de M. le Président de Centre Morbihan Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre, a été pris le 13 mars 2025. (Cf annexe 1, rapport plui)

Il précisait que *l'enquête se déroulait du lundi 31 mars 2025 à 9h00 à au mardi 6 mai 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs*. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Cet arrêté indiquait également que *le public pourrait formuler ses observations* :

- par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>
- par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.
- par écrit dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, *le dossier de l'enquête publique était consultable par le public* :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>,
- en version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihan-communaute.bzh),
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête, au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, à Locminé, au pôle

environnement de Centre Morbihan Communauté à Saint-Jean-Brévelay, à la mairie de Naizin-Evellys, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les 13 mars, 4 avril dans les quotidiens Ouest France, éditions Pontivy et Vannes, et Le Télégramme (cf : annexe 2 du rapport de présentation). Des panneaux d'affichage ont été apposés au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies de Centre Morbihan Communauté et à différents endroits du territoire intercommunal. (cf : annexe 3 du rapport de présentation du **plui**). Des panneaux lumineux dans les communes indiquaient les modalités de l'enquête publique. Des articles sont parus dans la presse locale et dans les bulletins communautaires et communaux. Des flyers ont été distribués. (Cf Annexe 2, rapport plui)

La commission d'enquête a échangé librement avec les conseillers communautaires le 20 mars. Elle a également rencontré, le 24 avril, le maire de Saint-Jean Brévelay, qui souhaitait expliciter la position de la commune. Et, les maires de Saint-Allouestre, Naizin, Bignan, Réguiny, Guéhenno, Plumelin et l'adjoint au maire de Bignan, de Moréac, le DGS de Locminé ont déposé des éléments complémentaires lors des journées de permanences. La commission d'enquête a également pu contacter le cabinet d'études Plu-real le 29 avril afin d'avoir des éclaircissements sur la gouvernance et les méthodologies utilisées.

La commission d'enquête a tenu 20 séances de permanence, les élus et techniciens incitant fortement la population à venir déposer leurs observations et à demander des précisions aux commissaires enquêteurs lors des permanences. La commission d'enquête a reçu 327 personnes.

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	Nbre de personnes reçues
Lundi 31 mars	Locminé-CMC	9H – 12 h		17
			13h30-17h30	16
Jeudi 3 avril	Saint-Jean Brévelay-	9H – 12 h		14
			13h30-17h30	6
Samedi 5 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h-12h		23
Mercredi 9 avril	Naizin	9h-12h		4
			13h30-17h30	7
Jeudi 10 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	13
Vendredi 11 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h – 12h		16
			13h30-17h30	12
Jeudi 17 avril	Naizin	9h-12h		11
			13h30-17h	20
Jeudi 24 avril	Saint-Jean Brévelay CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	16
Samedi 26 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		32
Mardi 29 avril	Naizin	9h – 12h		16
			13h30-17h30	16
Mardi 6 mai	Locminé-CMC	9h – 12h		19
			13h30-17h30	23
TOTAL :				327

Elle enregistre également 92 contributions sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public, 9 734 visiteurs uniques, 10 283 téléchargements de documents mis à disposition ainsi que 19 observations par courriels.

Lors des différentes permanences qui ont été généralement très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la diligence et le professionnalisme du service aménagement de Centre Morbihan Communauté.

De même, la mise à disposition des salles, d'accès facile, y compris les samedis matins et jours de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs dans le hall de Centre Morbihan Communauté et dans chaque siège de permanences a été également apprécié.

Les habitants de Centre Morbihan Communauté, ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, et concernant le devenir de leurs propriétés, ils préféraient venir chercher des informations directement en présentiel.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, environ une de personnes sont passées aux sièges de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête très fréquentée s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage le 14 mai pour lui communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1 du rapport d'enquête), accompagnées d'une liste de questions qui sont reproduites ci-après.

Le mémoire en réponse de CMC a été adressé le vendredi 30 mai après-midi.

Les réponses du pétitionnaire sont intégrées dans le procès-verbal de synthèse et ressortent en bleu.

2.2 Bilan de l'enquête publique, PV et réponses de CMC

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées a donné lieu à 10 contributions écrites.

L'enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales a donné lieu à 12 contributions écrites.

2.2.1 Demandes de raccordement au réseau collectif

- L CMC Courrier n° 2 du 31/03 de M. Augeret Noë, M ; Lemoult J.F., Mme Bellec Isabelle, Mme Lozevis Maud ; Mme Le Petit Viviane, Mme Guillaume Annick, M. Boulay Guillaume
- M 25 du 17 avril de M. Augeret Noë, Evellys-Naizin

Rue Kernaliguen. Ils demandent le raccordement de 8 habitations à l'assainissement collectif dans le cadre des travaux à Remungol. Font observer que leurs installations autonomes doivent être

prises aux normes alors que tout le bourg est desservi. Ils soulignent que ce raccordement leur avait été promis par l'ancien maire.

- RSJBA 14 du 1/4 de Mme Annick Guillaume ,Evellys-Naizin

Elle demande le raccordement au réseau collectif pour la parcelle 21, rue de Kernaliguen, en vue d'une location

- RN A 12 du 16/04, Anonyme Evellys, Il souhaiterait être raccordé au collectif à l'occasion des travaux dans sa rue à Remungol.

Assainissement d'eaux usées :

Le secteur est concerné par l'assainissement non collectif (ANC), sachant que le sol présente une aptitude à recevoir ce type d'installations.

La collectivité a priorisé ses investissements au regard des obligations réglementaires en tenant compte de la concentration de la population, des activités économiques productrices d'eaux usées sur son territoire, de la charge brute de pollution organique présente dans les eaux usées, ainsi que des coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif et de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique. Elle a ainsi délimité les zones d'assainissement collectif excluant certains secteurs lorsque l'ANC peut être maintenu.

Assainissement des eaux pluviales :

Pour la demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de contacter la mairie d'Evellys qui est l'autorité compétente.

Une demande a déjà été formulée à la mairie et une réponse négative a déjà été apportée.

En complément, les directives actuelles en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en milieu aggloméré est d'éviter le tout tuyau et de privilégier l'infiltration de ces eaux.

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales intègrent ces dispositions et privilégient autant que possible la gestion différenciée des eaux pluviales.

Ainsi pour la rue Kernaliguen, les eaux de ruissellement par temps de pluie sont collectées par des fossés à ciel ouvert raccordés au cours d'eau qui traverse la rue en point bas.

- M42 + RNA1 du 27/4 de M et Mme Henwood Eric et Corinne, Evellys-Naizin.

Ils demandent de raccordement à l'assainissement pour les parcelles YN 27 rue du Millénaire et ZI 50 rue des Prés, les parcelles ZI 50 rue des Prés et YN 142 et 143 rue du Millénaire ne pouvant de ce fait être acquises pour des constructions de logements. (OAP Rue du Millénaire)

Aucun assainissement collectif ne s'impose au titre des deux OAP (OAP Rue du Millénaire et rue de la Paix) concernées en zone U. Une étude technique sera conduite par CMC pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur

- RSBA 34 du 24/4 de M. Rémy Jégause.

Il demande de prévoir une évacuation d'eaux pluviales et les égouts rue de Rennes à Saint Jean.

Assainissement des eaux usées :

La parcelle est raccordée au réseau d'assainissement collectif des eaux usées existant. Afin de prévoir les éventuels ajouts d'évacuation, il faut vérifier l'emplacement du réseau et effectuer un contrôle au niveau du branchement au réseau.

Assainissement des eaux pluviales :

La demande sera étudiée par la commune sur la base d'un dossier demande de raccordement à déposer par le pétitionnaire.

- M87 du 5/5 de M. Christian et Mme Céline Pages, Buléon

Ils s'interrogent sur les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales pour l'OAP.

Assainissement des eaux usées :

La parcelle de M. Christian et Mme Céline Pages est située au sein du zonage AC.

Assainissement des eaux pluviales :

L'ensemble des solutions concernant la gestion différenciée des eaux pluviales de l'OAP sera examiné par le porteur du projet afin de préserver l'environnement immédiat et favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle d'assiette du projet. En termes de contrôle de la bonne mise en place des aménagements et ouvrages, le PLUi définit les règles de constructibilité ainsi que d'infiltration. Il n'a cependant pas vocation à définir le contrôle de celle-ci qui relève de l'autorité compétente.

- M105 de la commune de Bignan.

Demande l'intégration au réseau d'assainissement collectif de l'OAP rue de Guérignan.

Aucun assainissement collectif ne s'impose au titre de l'OAP rue de Guérignan concernée en zone U. Une étude technique sera conduite par CMC pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur.

- RLCMCA 54 du 06/05 de Mme. Emily Jouan , Moustoir-Ac.

Demande le raccordement au réseau collectif d'eaux usées et pluviales à la Châtaignerie, en NA.

En tenant compte du nombre de logements à raccorder et des coûts des systèmes d'assainissement collectif au regard de la situation du réseau (linéaire de réseau gravitaire), ce secteur ne sera pas raccordé au réseau public. Au surplus, le sol du secteur est apte à recevoir des installations d'assainissement non-collectif. Le secteur est maintenu en zonage ANC.

- M78 du 5/0de M. V. Martinage, Buléon

Gestion de l'assainissement collectif. Le système actuel ne permettra pas de recevoir 200 habitants supplémentaires.

Sur la commune de Buléon, il est prévu une augmentation de la population de l'ordre de 28 personnes à l'horizon 2041. La charge organique actuelle admise sur la station d'épuration représente un taux de saturation de 15% de la capacité nominale. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour admettre la charge de la future population.

Concernant les surcharges hydrauliques, elles feront l'objet d'études techniques sur le réseau et des contrôles de branchements seront effectués afin de réduire le volume d'eaux parasites admis sur l'unité épuratoire.

- M71 du 5/5 de M. BOUEDO Pierre

Demande de passage en Assainissement collectif de la parcelle ZA112.

Le réseau d'assainissement collectif est situé à proximité de la parcelle. Au regard de la situation de la parcelle en contre pente par rapport au réseau, une prescription technique sera imposée pour ce raccordement. Le porteur du projet devra ainsi mettre une pompe de relevage à sa charge au niveau de la parcelle si le raccordement ne peut être gravitaire.

2.2.2 Eaux pluviales, zones humides

- RLCMCA6 + RLCMCA 37+CLCMCA 22+CLMCA14 du 31/03 de Mme Geneviève Million et M.Victor Emeraud (mandataires des 11 constructions riveraines). Moréac

Ces riverains soulèvent la contradiction entre le classement de leurs terrains en zone agricole et l'ouverture à l'urbanisation par le biais de l'OAP Pont Kerlago du fait de la présence d'une zone à protéger, d'une zone humide, du risque inondation près du ruisseau, des marges de recul imposées en bordure du cours d'eau et de la RD, ce qui réduit les possibilités de construction et s'étonnent de l'augmentation du nombre de logements passant de 29 à 33 entre le PLU et le PLUI arrêté.

Les directives actuelles en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en milieu aggloméré est d'éviter le « tout tuyau » et de favoriser l'infiltration .

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales intègrent ces dispositions et privilégient autant que possible la gestion différenciée des eaux pluviales. L'infiltration est privilégiée avant tout rejet dans le réseau existant.

- L CMC C1 du 31/03. Anonyme,

Demande de revoir le zonage des eaux pluviales et eaux usées et fait valoir que les gens du voyage rejettent dans le milieu naturel alors que les autres habitants se voient infliger des pénalités et que des usines rejettent également avec des risques pour les populations. (Note : contenu manuscrit très difficile à décrypter).

L'ANC pour la future aire d'accueil des gens du voyage est dimensionné conformément aux normes de la réglementation en vigueur. Le SPANC assure le contrôle périodique de l'ensemble des installations sur l'intercommunalité.

- M13 du 10/4, de M. Fabien Cario, Bignan

Demande de prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales lors de la réalisation des constructions chemin de Beaulieu sur la parcelle XC 0063

Soulignait le 31/03 que le quartier ne dispose pas de système de retenue des eaux qui vont à la rivière

La gestion à la parcelle (infiltration des eaux pluviales) est une priorité du zonage et les futurs projets devront intégrer les dispositions prescrites dans le règlement du document d'urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle.

- C4SJBA (cf/M52) du 11/04, Commune de Moréac- M.Franck Loric, adjoint à l'urbanisme, et Mme Laura Derout

Demande STECAL loisirs/tourisme sur le camping de Régigny pour l'extension du bloc sanitaire et l'installation de 10 habitations légères de loisirs, situé en "zone blanche" du fait de sa situation en

zone inondable à l'Atlas des Zones Inondables, mais satisfaisant aux prescriptions du guide ADS en zone inondable par l'installation des mobil-homes à hauteur de 40 cm

Au regard des avis émis par les personnes publiques associées et la MRAe concernant le futur PLUi, il a été décidé de supprimer ce STECAL.

- M52(CF: C4SJBA), M.Jean-Luc Le Tarnec-Maire de Régigny

Satisfait de constater la création du STECAL Ns 19 , tout en précisant que du fait de l'AZI, seuls des habitats légers surélevés sont autorisés, sans extension du camping)

Considérant les avis des personnes publiques associées et de la MRAe, il a été décidé de supprimer ce STECAL.

- R LCMC du 26/04 de M. Bertin Jeremy, Locminé

S'était inquiété sur d'éventuelles pollutions des eaux pluviales, 25, rue Nationale, parcelles 235 et 238. (liées à un ancien garage transformé en habitation)

Le site n'est pas identifié comme présentant un risque de pollution et que le porteur du projet s'assurera du respect des règles en matière de protection de l'environnement.

- M54 du 1/5 de M. Alain Robino, Bignan

Parcelle YH 8, àTreuliec, classée en A, n'ayant pas de vocation agricole, proche du bourg

Demande de corriger le tracé du fossé recevant l'hiver les eaux du débordement de la source de Poulhan, et à sec les 2/3 de l'année, l'écoulement se faisant entre les parcelles YH 8 et YH 9, et non pas entre YH 8 et YH 75

La mise à jour portera, non sur le fossé mais sur le cours d'eau. Cette mise à jour ponctuelle de l'inventaire des cours d'eau est opérée annuellement en collaboration avec le Syndicat de Bassin versant ; il sera mis à jour dans le PLUi, dans le cadre de son évolution.

M56 du 1/5 de Mme Stéphanie et M Gilles Mussard, Moustoir-Ac

S'opposent au déplacement du bassin d'orage et de la zone herbeuse en bas de la rue des tamaris du fait de son utilité à recueillir les pluies d'orage venant du haut du bourg (Toulleu Douar) et les eaux pluviales de certaines parcelles.

La gestion des eaux pluviales de l'ensemble du quartier est envisagée en noue au Sud de l'OAP compte tenu de la déclivité du terrain et de l'insertion paysagère plus harmonieuse de ces noues (cf lotissement de la villeneuve à Moustoir-ac sur le même versant).

La suppression d'un bassin d'orage est soumise à des procédures réglementaires (dossier loi sur l'eau, études hydraulique) permettant de mesurer, d'éviter, de réduire voire de compenser les éventuels impacts.

- RLCMCA 45+ annexe, du 6/5, Société Maxicargo, Plumelin

Demande de mise à jour du fait de la mise en place en 2006 d'un fossé de drainage superficiel périphérique le long des terrains est et sud avec la création d'une haie d'arbre.

CMC ne dispose pas de données précises pour assurer la mise à jour. Le demandeur pourra se rapprocher de CMC sur ce point.

- M78 du 05/05de M. V. Marinage, Buléon

Gestion des eaux pluviales. Le principe de rétention à la parcelle ne semble pas suffisant compte tenu des densités de logement envisagées.

La typologie de logement n'est pas encore définie. Des logements collectifs permettraient de limiter l'imperméabilisation de sols.

Des analyses de sol et de perméabilité seront demandées lors de l'instruction du dossier d'aménagement permettant de s'assurer localement de la capacité d'infiltration des eaux pluviales. L'ensemble des solutions concernant la gestion différenciée des eaux pluviales de l'OAP sera examiné afin de préserver l'environnement immédiat.

- M 95 du 06/05 de M. Arnaud Le Roscouët, Evellys-Naizin

Signale que l'écoulement du cours d'eau à Kergicquel, prenant sa source dans la parcelle ZB5, est matérialisé du mauvais côté de la route, aucune traversée n'existe.

La mise à jour portera, non sur le fossé mais sur le cours d'eau. Cette mise à jour ponctuelle de l'inventaire des cours d'eau est opérée en collaboration avec le Syndicat de Bassin versant ; il sera mis à jour dans le PLUi, dans le cadre de son évolution.

- R CMC, du 06/05 de M. Jean Claude Le Sager, Moreac

Habitant au n°3, le Bourgneuf, il déclare qu'il a signalé à la commune des problèmes consécutifs à l'obstruction partielle des points d'eau sur la parcelle n°105. Ces modifications entraînent des remontées d'humidité par fortes pluies dans ses bâtiments. Il a sollicité la mairie, mais les services ont refusé de faire des tests sur les écoulements.

Sachant que l'entreprise de réparation mécanique agricole Lamour va s'étendre, il craint que cette nouvelle imperméabilisation des sols engendre des nuisances supplémentaires aggravées par les fortes pentes. Il relève à l'examen du dossier que le réseau d'eaux pluviales n'est pas référencé sur ce secteur.

Le Bourgneuf étant en zone agricole, les études sur la gestion urbaine des eaux pluviales n'ont pas été conduites dans ce secteur.

Plus largement, la gestion à la parcelle (infiltration des eaux pluviales) est une priorité du zonage et les futurs projets devront intégrer les dispositions prescrites dans le règlement du document d'urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle.

2.2.3 Questions de la commission d'enquête

2.2.3.1 Zonage pluvial

2.2.3.1.1 Inondations et qualification de l'état initial

En réponse aux recommandations de la MRAe, vous mentionnez que les coefficients d'imperméabilisation seront révisés.

Les observations du public font ressortir des difficultés sur le réseau existant, or l'accent est porté dans l'évaluation sur les nouveaux secteurs d'urbanisation (OAP et STECAL) et les incidences seront gérées au projet.

Question de la Commission d'enquête

Entendez-vous compléter la description de l'état initial, approfondir la connaissance du réseau et prendre des mesures de renforcement afin de mieux prévenir les risques d'inondation ?

Des modélisations de la gestion des eaux pluviales seront réalisées dans le cadre d'aménagements urbains et d'extension de l'urbanisation pour approfondir la connaissance du réseau et prendre des mesures de renforcement afin d'éviter tout risque d'inondation.

2.2.3.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs, exutoires et qualité des eaux

L'ARS constate qu'il n'y a pas de protection de captages d'eau destinée à l'alimentation humaine sur le territoire, mais insiste sur la préservation de la ressource en eau, notamment autour des forages.

Question de la Commission d'enquête

Pouvez-vous communiquer des résultats d'analyses récents permettant de qualifier les différents exutoires ?

Les cours d'eau sont suivis au moyen de mesures ponctuelles et de deux points de mesures permanents situés sur le Tarun au niveau du lieu-dit la gare à Plumelin et sur le Sédon en aval de la commune de Buléon au lieu-dit la ville Oger. Ces suivis sont assurés par les syndicats de bassin versant et la fédération de pêche.

Soucieuse de préserver la ressource sur son territoire, la collectivité s'est engagée avec ces partenaires, auprès des autorités compétentes de l'Etat à développer à cours/moyen terme un réseau de points de mesures permanents et temporaires en amont et en aval de chaque commune et de chaque station d'épuration des eaux usées.

Ainsi la méthodologie déployée sur le milieu récepteur associée au diagnostic permanent du système d'assainissement collectif permettra de mieux localiser et définir les origines des dysfonctionnements constatés dans les cours d'eau (assainissement pluvial, assainissement collectif ou non-collectif, accidentelle, agricole, industrielle, domestique...). La collectivité proposera en conséquence des actions correctives et contrôlera systématiquement les exutoires du réseau d'eaux pluviales situés dans le périmètre concerné.

2.2.3.1.3 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

En matière de zones humides, le Département du Morbihan insiste sur la mise en compatibilité du document avec les inventaires des SAGE concernés en veillant à la mise en cohérence de ces inventaires avec le règlement graphique.

Les observations du public visent une insuffisante prise en compte des enjeux dans les nouveaux secteurs d'urbanisation.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pouvez-vous préciser les mesures destinées à mieux assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?**

Le zonage d'assainissement privilégie la gestion différenciée des eaux pluviales en évitant le tout tuyau et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le règlement du PLUi vise également à assurer une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La méthodologie déployée sur le milieu récepteur permettra d'apprécier précisément le fonctionnement hydraulique des cours d'eau parallèlement à la pluviométrie et ainsi répertorier les secteurs dont le ruissellement des eaux pluviales doit être mieux maîtrisé.

Des dispositifs correctifs seront proposés en partenariat avec les syndicats de bassin versant tels que la création de talus plantés, de noues, de fossés à ciel ouvert, de zones tampon...

2.2.3.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

Centre Morbihan Communauté gère l'assainissement collectif, soit :

- 18 stations d'épuration,
- 35 postes de relevage,
- 151 Km de réseau de collecte, dont 60 km ont plus 50 ans.,
- 8 190 branchements sur le réseau collectif,

Sur les 18 stations, sept présentent des dysfonctionnements majeurs : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, et, dans une moindre mesure, Buléon et Guéhenno.

D'autre part les réseaux collectent d'importantes quantités d'eaux parasites de nappe et de pluie.

Sur le territoire, on dénombre par ailleurs 5 926 installations d'assainissement non collectif

La MRAe observe que 30 % seulement des installations sont conformes avec risque sanitaire et que l'état de fonctionnement de 12 % d'entre elles n'est pas connu.

2.2.3.2.1 Sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement

Dans son avis, l'Etat rappelle que « Conformément à l'article L102-1 du code de l'urbanisme, l'urbanisation du territoire doit être cohérente avec les capacités du système de gestion des eaux usées. » puis souligne que « Le SCoT du Pays de Pontivy réaffirme ce principe dans son orientation n°8. »

L'Etat rappelle que 5 stations sont dans une situation alarmante nécessitant des travaux avant tout nouveau développement urbain et fait référence à une jurisprudence récente qui « a confirmé que la capacité du réseau d'assainissement est appréciée à la date de la délibération approuvant le PLU (CAA de Toulouse 25 avril 2024, Association Bien Vivre en Pyrénées Catalanes et autres) ».

Questions de la Commission d'enquête

- **En regard des exigences propres au projet de PLUi, entendez-vous, comme le demande l'Etat, reclasser en zonage 2AU l'ensemble des zonages 1AU dépendants de ces 5 stations ?**
- **A défaut, estimez-vous que votre programme de travaux permettra de respecter des objectifs de salubrité publique au stade de l'approbation de votre projet de PLUi ?**

Concernant l'assainissement collectif et non-collectif, la collectivité a d'ores et déjà engagé des dispositions afin de maintenir les zonages 1 AU puisque les systèmes d'assainissement seront réhabilités rapidement, dans un souci de protéger et préserver la ressource.

La collectivité a établi un programme pluriannuel d'investissement (PPI) relatif à l'assainissement collectif pour restructurer les réseaux d'assainissement vétustes et/ou réhabiliter les stations d'épuration par ordre de priorité. Ce PPI sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant l'approbation du PLUi prévue en fin d'année 2025.

Ce programme d'investissement s'élève approximativement à 30 M€ H.T.

A partir de 2025, la collectivité contrôlera 400 branchements (EP et EU) par an chez les particuliers.

Les stations d'épuration de Locminé et de Moréac seront équipées sur la période 2026-2027 de bassin tampon pour écrêter les surcharges hydrauliques et protéger ainsi le milieu récepteur.

Concernant les stations d'épuration de Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, Centre Morbihan Communauté lancera une étude de restructuration des équipements afin de fiabiliser les traitements conformément au PPI.

Les premiers travaux sur les réseaux sont programmés au cours du second semestre 2025.

Les systèmes d'assainissement seront conformes pour accueillir le développement de l'urbanisation envisagée au PLUi au moment de la délivrance des autorisations de construire.

2.2.3.2.2 Sur la mise en conformité des branchements défectueux et les incidences de l'ouverture à l'urbanisation en zones naturelle et agricole

Il ne peut être affirmé que les zonages retenus en assainissement autonome ne connaîtront pas d'augmentation d'urbanisation. Les nombreux STEACL et les changements de destination de bâtiments agricoles vont aussi permettre la création de nouveaux logements dans ces zones.

Les taux de non-conformité des installations existantes sont élevés. En réponse à la MRAe, vous indiquez que des pénalités sont appliquées et que les mairies sont informées des situations à régulariser.

Questions de la Commission d'enquête

- **Quel est le niveau de mise en conformité que vous vous donnez comme objectif au regard des préconisations des SAGE ?**

Le SAGE ne fixe pas d'objectif de mise en conformité. Les objectifs de la collectivité vis-à-vis des SAGE sont de respecter les qualités des cours d'eau.

La collectivité va déployer un réseau de points de mesures permanents afin de suivre l'évolution qualitative et hydraulique du milieu récepteur.

A partir de 2025, la collectivité contrôlera 400 branchements (EP et EU) par an chez les particuliers

Concernant l'assainissement non collectif, le service du SPANC en charge du contrôle de la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non-collectif ainsi que la qualité du fonctionnement des installations existantes, sera en mesure de corréliser l'impact de l'assainissement non-collectif sur le milieu et de localiser les installations défectueuses à l'origine d'une pollution constatée.

- **Au regard des objectifs, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?**
- **Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?**

La collectivité porte l'ambition de réhabiliter l'ensemble des installations classées non conformes avec obligation de travaux conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité incite fortement les particuliers à mettre leur installation en conformité et les accompagne dans leurs démarches administratives. Les usagers disposent d'un délai de mise aux normes à compter de la date du constat établi par le SPANC.

Pour les usagers qui ne respectent pas le délai, la collectivité a également instauré dans le règlement d'assainissement un dispositif de pénalités.

- **Envisagez-vous un transfert complet de compétence à l'EPCI ?**

En matière d'assainissement des eaux usées, CMC exerce l'ensemble de la compétence : assainissement collectif et non-collectif.

S'agissant de la compétence en matière de police, lorsque la compétence assainissement a été transférée à CMC, le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement a été transféré au Président de CMC.

Indépendamment de tout transfert de compétences à CMC, le maire reste seul titulaire du pouvoir de police général sur le territoire de la commune (Article L.2212-2 du CGCT). Ainsi, le maire est tenu d'intervenir lorsque le fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ou de provoquer une pollution du milieu récepteur des effluents, même si la commune a transféré sa compétence

en matière d'assainissement non collectif à un EPCI (CAA Douai, 26 avril 2016, n° 15DA01398).

A ce titre, le SPANC communique régulièrement à chaque maire la liste des installations défectueuses sur la commune afin de pouvoir exercer leur pouvoir de police.

En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, CMC n'entend pas récupérer cette compétence, laquelle reste communale.

2.3 Avis de la MRAe et mémoire en réponse

Les extraits du mémoire en réponse à la MRAE qui se rapportent aux zonages sont reproduits ici.

SUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES VIA LA BONNE GESTION DU « PETIT CYCLE DE L'EAU » ET DES EAUX PLUVIALES

1. Gestion des eaux usées

L'Ae recommande de reporter l'ouverture à l'urbanisation, par un classement en 2AU, de l'ensemble des secteurs 1AU desservis par les stations de Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin, Remungol, Buléon et Guéhenno en attendant la mise à niveau effective des réseaux d'assainissement.

Centre Morbihan Communauté indique que l'objectif est une mise à niveau des systèmes d'assainissement. Les stations sont existantes et les réseaux également. Les parcelles ciblées en zones 1AU sont toutes desservies par un réseau d'assainissement et toutes les OAP desservies sont implantées à moins de 100 m d'un réseau d'une capacité suffisante. Deux OAP se situent en zonage d'Assainissement Non Collectif.

Un plan est joint en ANNEXE 1.1 à 1.12 – Plan de réseaux d'assainissement desservant les zones 1 AU et les OAP par commune

La capacité d'accueil en zones constructibles a été diminuée par rapport aux documents d'urbanisme actuels, qui disposaient précédemment des autorisations à accueillir le développement au regard de l'assainissement.

« Dézonage » opéré au titre du PLUi

	U	1AU	2AU	Total	Antériorité
POLE URBAIN CENTRAL DE LOCMINE					
LOCMINE	-6,50	-13,89	10,02	-10,37	PLU 2019
COMMUNES COMPRENANT UN POLE DE PROXIMITE					
EVELLYS	3,18	-2,28	-2,11	-1,21	14 (E)CC 2012 (R) CC 2014 (
PLUMELEC	12,11	-31,99	-8,92	-28,81	PLU 2007
SAINT-JEAN-BREVELAY	-2,92	-13,67	-12,00	-28,59	PLU 2021
COMMUNES ASSOCIEES AU POLE CENTRAL					
BIGNAN	-5,93	-38,92	11,41	-33,45	PLU 2012
MOREAC	18,58	-27,77	-2,06	-11,25	PLU 2016
MOUSTOIR-AC	1,76	-4,97	1,99	-1,22	PLU 2018
PLUMELIN	24,05	-149,25	-2,00	-127,20	PLU 2008
COMMUNES RURALES					
BILLIO	-10,15	1,05	0,98	-8,12	CC 2018
BULEON	-19,00	2,23	0,00	-16,77	CC 2018
GUEHENNO	-4,64	4,30	0,00	-0,34	CC 2021
SAINT-ALLOUESTRE	-10,90	1,81	0,00	-9,09	CC 2020
TOTAL	-0,38	-273,35	-2,69	-276,41	

La problématique de l'assainissement n'est pas la capacité de traitement de la charge organique car il reste de la marge mais la part de surcharge hydraulique. A cet égard, les priorités de la Centre Morbihan Communauté sont de :

- Renouveler, réhabiliter et renforcer les canalisations d'eaux usées ;

- Contrôler et inciter à réhabiliter les branchements des particuliers à l'assainissement collectif ;
- Adapter et moderniser les stations d'épuration ;
- D'inciter à mettre en conformité les systèmes d'assainissement individuel.

En matière d'assainissement collectif, la Communauté de Communes, qui n'est compétente que depuis le 1er janvier 2022, en a fait une priorité et s'est fixée des objectifs par délibération en date du 14 novembre 2024.

Un premier plan pluriannuel d'investissement sera validé en septembre 2025 au sein de Centre Morbihan Communauté. Celui-ci prévoit :

- 8 à 12 M € sur 5 ans, représentant la réhabilitation de 20 à 26 km de réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire mais prioritairement sur les réseaux des communes de Locminé, Moréac, Moustoir-Remungol, Guéhenno, Buléon, Plumelec et Plumelin
- 15 à 20 M € pour les stations d'épuration sur 5 ans : sont notamment concernées celles de Locminé, Moréac, Evellys-Moustoir-Remungol, Evellys-Remungol, Plumelin.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'assainissement reprenant l'ensemble des actions menées sur la période 2025-2035 est joint à la réponse en ANNEXE 2.

En partenariat avec l'Agence de l'Eau, un Accord de programmation pluriannuel sera conclu au cours de l'année 2025 afin d'estimer plus précisément les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre au regard des investissements projetés. Cet accord de programmation sera repris par la DDTM qui le déclinera sous forme d'arrêté préfectoral par commune. La mise en place de toutes ces actions devrait permettre de maintenir l'ensemble des secteurs en 1AU pour les communes de Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin, Remungol, Buléon et Guéhenno.

En matière d'assainissement non collectif :

- Centre Morbihan Communauté ne souhaite pas dans un premier temps étendre le réseau d'assainissement collectif existant. Pour rappel, celui-ci représente 151 Km de réseau, dont 60 Km de plus de 50 ans. L'action prioritaire est de réhabiliter le réseau existant.
- Centre Morbihan Communauté mène depuis maintenant plusieurs années des actions auprès des usagers ayant des systèmes d'assainissement non conformes. Durant plus de 10 ans, la collectivité a porté un programme de réhabilitation pour ces installations permettant aux usagers de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Centre Morbihan communauté applique annuellement depuis 2017 des pénalités financières aux usagers n'effectuant pas les travaux tous les ans. Le service assainissement fournit tous les ans, aux maires des communes, la liste des usagers devant se mettre aux normes sans délai. Le Service Assainissement lance tous les ans une campagne de rappel auprès de ces usagers pour leur rappeler leurs obligations.
- Concernant l'absence d'identification des secteurs à enjeux, il est joint à la réponse des cartes (une par commune – **ANNEXES 3.1 à 3.12**) reprenant les assainissements non conformes avec obligation de travaux sans délai et les zones à impact (zones humides, zones inondables, APPB).

En matière de prise en compte des enjeux par les systèmes d'assainissement :

- La collectivité s'engage parallèlement à suivre en permanence l'impact sur le milieu naturel, en relation avec la Fédération de pêche, le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust et le Syndicat Blavet Terres et Eaux la qualité du réseau hydrographique, et plus particulièrement

sur les 7 communes identifiées dans l'avis de l'Ae dans un premier temps. Les paramètres mesurés vont être définis en fonction du milieu et vont être définis par les différents acteurs.

Ce suivi sera couplé avec le diagnostic permanent déjà mise en œuvre par la Collectivité via son délégataire. Cette opération de suivi est en préparation avec la Fédération de Pêche du Morbihan et les syndicats de bassin de versant (cf courrier – ANNEXES 4 et 5).

2. Gestion des eaux pluviales

Concernant les remarques de l'Ae sur la présente section, Centre Morbihan Communauté propose d'abaisser le coefficient d'imperméabilisation des centres-bourgs aux valeurs suivantes :

- 90% sur le centre-bourg de Locminé ;
- 80% sur le centre-bourg des autres communes

Cette mesure a vocation à contraindre les aménageurs à réfléchir, quel que soit le projet concerné, à la manière de réintroduire de la nature en ville, même si le contexte urbain est de permettre de densifier le bâti.

Ces zones non imperméabilisées pourront évidemment être exploitées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales à la source, tel qu'exigé dans le zonage proposé.

En complément de ces modifications des coefficients d'imperméabilisation, il sera étudié la possibilité de mettre en place un coefficient de naturalité (objectif de revégétalisation des centre urbains), qui viendra en complément du critère précédent. L'objectif de cette mesure est que les espaces non imperméabilisés soient le plus végétalisés possible, afin de bénéficier des services écosystémiques de la végétation (facilité d'infiltration, biodiversité, réduction des îlots de chaleur...).

Concernant la remarque stipulant que « Globalement l'évaluation environnementale du ZAEP apporte peu de réponses aux éléments soulevés dans la décision de soumission. Elle est insuffisante pour montrer l'adéquation des mesures proposées aux objectifs de limitation du risque d'inondation en aval et de préservation de la qualité des cours d'eau », les éléments suivants peuvent être apportés :

- L'avis de soumission à évaluation environnementale rappelait dans un premier temps la nécessité de prendre en compte les éléments relatifs à l'élaboration du PLUi qui était réalisé en parallèle.
- L'évaluation environnementale, au même titre que le zonage d'assainissement des eaux pluviales, a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PLUi avec des interlocuteurs distincts.
- Ainsi, l'intégration des éléments a été faite au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.
- Par exemple, l'accent a été mis sur les STECAL dans la réflexion, afin de contribuer à la rédaction de mesures spécifiques à certaines de ces zones qui étaient à l'origine exclues car considérées comme non urbaines.

--> Cf. l'article 3.3.5 du rapport d'Évaluation Environnementale du ZAEP

- Un accent a également été porté sur l'analyse des OAP en fonction de leur localisation en secteur déjà urbanisé ou en extension urbaine afin de déterminer l'incidence de ces futurs aménagements envisagés sur les eaux pluviales. A ce titre, les surfaces qui auront vocation à être éventuellement déconnectées du réseau du fait de l'application du zonage pluvial ont été quantifiées.

- Il a été considéré que toutes les OAP en extension devront intégrer les nouvelles règles fixées par le zonage pluvial favorisant l'infiltration à la source et n'auront donc pas d'incidences négatives sur la qualité des cours d'eau ou sur le risque d'inondation en aval.
- Le zonage des eaux pluviales est résolument orienté vers une gestion intégrée des eaux pluviales, au plus près du point de chute. Aucun débordement vers le réseau public et/ou le milieu récepteur n'est accepté pour des pluies moyennes à fortes. Le niveau de protection est d'ailleurs adapté en fonction de la sensibilité des bassins versants. L'application de ce principe doit amener à réduire les rejets d'eaux pluviales au réseau dans les cas de projets en renouvellement urbain.

Par ailleurs, les réponses suivantes peuvent être apportées aux éléments soulevés dans la décision de soumission du ZAEP à Evaluation environnementale :

- Prise en compte des éléments du PLUi : prise en compte des STECAL, avec des mesures spécifiques à ces zones et accentuation de l'analyse des OAP en fonction de leur localisation en secteur déjà urbanisé ou en extension urbaine :

--> Cf. l'article 3.3.5 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

- Sur l'aspect quantitatif des masses d'eau superficielles : le zonage pluvial urbain permet de limiter les apports brusques au réseau hydrographique, et donc de limiter les phénomènes de ruissellement urbain, les possibles débordements de réseaux et des cours d'eau. Il limite donc le risque inondation en aval. Un raccordement au réseau d'eaux pluviales public ne sera autorisé qu'en cas d'impossibilité technique du recours à l'infiltration. En cas de raccordement au réseau public, le débit de fuite à respecter sera de 3 l/s/ha (avec 0,5 l/s minimum). De plus, les coefficients d'imperméabilisation seront abaissés suite aux réponses à l'avis commun de la MRAe sur les évaluations environnementales du PLUi et des zonages d'assainissement (cf. ci-avant). Le plan de zonage a une incidence positive sur le contrôle quantitatif des rejets, notamment par priorisation de l'infiltration à la parcelle tout en laissant l'opportunité de raccordement au réseau d'eau pluviale en cas d'impossibilité technique. La spatialisation des zones à risques permet de coordonner au mieux le dimensionnement de mesures compensatoires de dimensionnement. Le plan de zonage permet ainsi un contrôle optimal des ressources d'eaux pluviales sur chaque commune.

--> Confère l'article 8.1.1 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

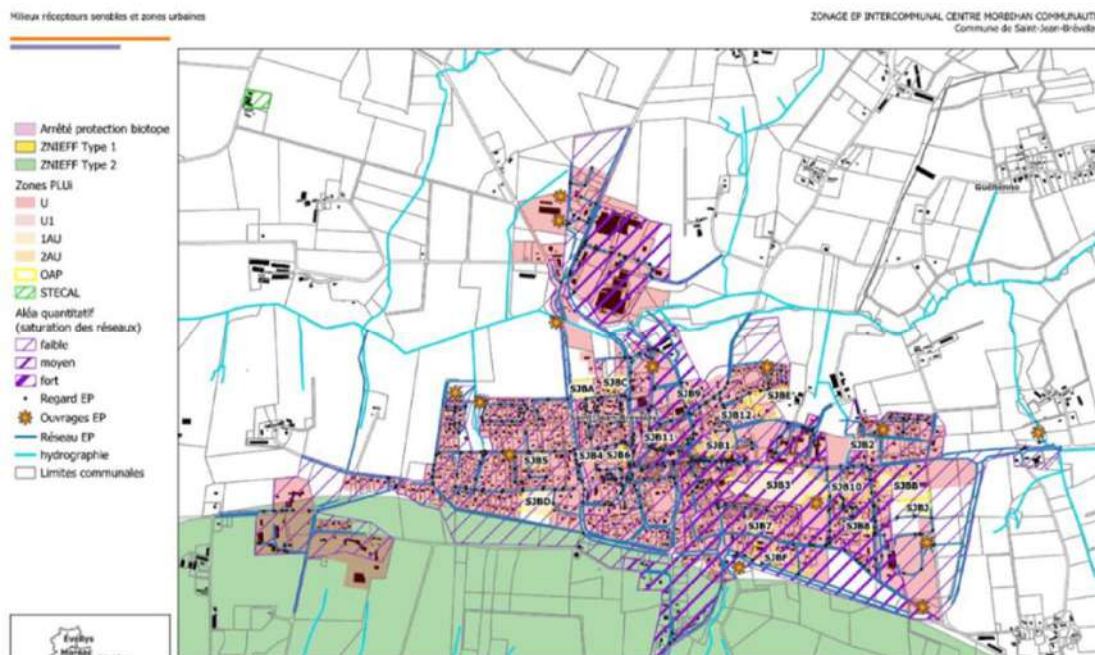
- Sur la qualité des masses d'eau superficielles : la répartition spatiale des projets d'urbanisation nouvelle ou de densification (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur le territoire et l'application du zonage pluvial permet d'avoir une incidence sur l'ensemble des milieux récepteurs recensés. L'incidence est considérée comme positive en ce que la réduction des flux de pollution est comprise entre -1,3% et - 3,3% sur les différents milieux récepteurs du fait de l'application du zonage. Ainsi, l'entrée en vigueur du zonage pluvial n'aura pas d'incidences négatives pour l'atteinte des objectifs de bon état qualitatif des milieux récepteurs.

--> Confère l'article 8.1.2.3 du rapport d'Evaluation Environnementale du ZAEP

- Sur les milieux remarquables : la mise en œuvre du zonage pluvial permet de diminuer les flux de pollution déversés au milieu naturel par rapport à la situation actuelle, et ainsi de préserver la qualité des milieux naturels récepteurs dont ceux intégrés au périmètre concerné par l'Arrêté de Protection de Biotope pour la préservation de la Mulette Perlière.

Les démonstrations de l'amélioration des gestions qualitatives et quantitatives permettent d'affirmer que le projet aura des incidences positives sur le milieu récepteur. En effet, il existe actuellement des rejets vers les milieux sensibles tels que la carte suivante l'illustre. Or, le règlement impose des règles

qui permettront de réduire le risque de surcharge à terme et de réduire la pression sur les milieux sensibles.



Les mesures mises en place dans le cadre du zonage pluvial sont adaptées et suffisantes en ce qu'elles ne contreviennent pas à l'objectif de retour au bon état des milieux récepteurs. Aucune mesure complémentaire n'a été envisagée au niveau des zones écologiquement sensibles.

Enfin, pour assurer un suivi de l'impact sur les milieux récepteurs, une collaboration est envisagée avec les syndicats de bassins versants et la Fédération de pêche du Morbihan. Cette collaboration consistera en la mise en place d'un réseau de points de suivi de la qualité (quantitatif et qualitatif) du milieu récepteur, avec réalisation d'analyse à une fréquence à déterminer. Ces données permettront de garantir le suivi de la tendance à l'amélioration de la qualité des milieux du fait des principes envisagés dans le Schéma des eaux pluviales. Dans le cas contraire, des actions spécifiques pourront être entreprises pour en identifier les causes et apporter des mesures correctrices.

3. Approvisionnement en eau potable

Concernant les remarques de l'Ae sur la présente section, Centre Morbihan Communauté relève que l'enjeu relatif au captage de Kerdaniel se situe à deux niveaux :

- Un enjeu lié aux teneurs en nitrates et pesticides : de ce point de vue, le PLUi ne dispose pas de marges de manœuvre pour réglementer les pratiques, et notamment les pratiques agricoles ;
- Un enjeu lié à l'aboutissement de la définition du périmètre de protection de captage : dès lors que l'arrêté de captage entrera en vigueur, une mise à jour des annexes permettra de l'intégrer au PLUi par simple arrêté du Président de Centre Morbihan Communauté (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

En concertation avec Eau du Morbihan, le document serait par ailleurs complété par une projection de consommation d'eau potable proportionnée au développement envisagé.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES HABITATS NATURELS

L'Ae recommande d'élaborer un atlas des enjeux environnementaux des secteurs soumis à OAP et des STECAL et d'engager des prospections proportionnées aux enjeux sur la faune et la flore présentes, d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation de ces secteurs sur celles-ci et de prévoir, en cas d'incidences, des mesures d'évitement et de réduction, ou, à défaut, de compensation des incidences négatives.

Centre Morbihan Communauté relève que l'atlas des enjeux environnementaux figure en annexe au Rapport de présentation (Pièce 2.11), et reprend l'ensemble des données d'investigation.

Il est par ailleurs relevé que les investigations écologiques ont porté sur les secteurs potentiellement les plus sensibles (secteurs localisés en extension de l'enveloppe urbaine et donc au contact de l'espace rural, secteurs de taille importante au sein de l'enveloppe urbaine). Les investigations écologiques ont permis de réorienter les choix de définition des secteurs de projet.

L'Ae recommande d'analyser les fonctionnalités des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), à l'échelle parcellaire, et de les cartographier, afin de dégager les connexions à préserver ou à réaliser, nécessaires au fonctionnement des corridors.

Centre Morbihan Communauté cherchera à renforcer l'analyse de la Trame verte et bleue, sur la base des données disponibles.

L'Ae recommande de prévoir les mesures relatives à la préservation des habitats naturels, supports de la biodiversité, avec la mise en place d'espaces tampon ou lisières à proximité des zones humides, landes, boisements et éléments du bocage identifiés.

Centre Morbihan Communauté confirme que des mesures de protection complémentaires seront reprises, sur la base des données disponibles. Concernant la notion d'espace-tampons, il est relevé que le PLUi en prévoit déjà vis-à-vis des Espaces Boisés Classés ; une évaluation de l'opportunité d'en inscrire vis-à-vis d'autres éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sera effectuée.

L'Ae recommande de reprendre l'OAP « continuités écologiques » afin de lui donner un caractère plus prescriptif.

Centre Morbihan Communauté relève que le volet prescriptif lié à la prise en compte de la Trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques, est déjà porté par le règlement graphique et le règlement écrit (identification des haies, zones humides, boisements, cours d'eau, ainsi que les mesures associées).

Il est rappelé que le règlement graphique et le règlement écrit s'apprécient sur le registre de la conformité vis-à-vis des autorisations d'urbanisme, tandis que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'apprécient sur le registre de la compatibilité. C'est donc bien sur le règlement graphique et le règlement écrit que l'accent doit porter en matière de préservation des continuités écologiques, si l'on vise une prise en compte satisfaisante des enjeux écologiques. En l'espèce, les OAP viennent compléter ces pièces pour présenter les bonnes pratiques concernant l'application du règlement graphique et du règlement écrit.

Centre Morbihan Communauté relève que l'atlas des enjeux environnementaux figure en annexe au Rapport de présentation (Pièce 2.11), et reprend l'ensemble des données d'investigation.

Il est par ailleurs relevé que les investigations écologiques ont porté sur les secteurs potentiellement les plus sensibles (secteurs localisés en extension de l'enveloppe urbaine et donc au contact de l'espace rural, secteurs de taille importante au sein de l'enveloppe urbaine). Les investigations écologiques ont permis de réorienter les choix de définition des secteurs de projet.

L'Ae recommande d'analyser les fonctionnalités des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), à l'échelle parcellaire, et de les cartographier, afin de dégager les connexions à préserver ou à réaliser, nécessaires au fonctionnement des corridors.

Centre Morbihan Communauté cherchera à renforcer l'analyse de la Trame verte et bleue, sur la base des données disponibles.

Pour ces motifs, il n'est pas envisagé de donner un caractère prescriptif à l'OAP « continuités écologiques ».

L'Ae recommande de prévoir les mesures relatives à la préservation des habitats naturels, supports de la biodiversité, avec la mise en place d'espaces tampon ou lisières à proximité des zones humides, landes, boisements et éléments du bocage identifiés.

Centre Morbihan Communauté confirme que des mesures de protection complémentaires seront reprises, sur la base des données disponibles. Concernant la notion d'espace-tampons, il est relevé que le PLUi en prévoit déjà vis-à-vis des Espaces Boisés Classés ; une évaluation de l'opportunité d'en inscrire vis-à-vis d'autres éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sera effectuée.

L'Ae recommande de reprendre l'OAP « continuités écologiques » afin de lui donner un caractère plus prescriptif.

Centre Morbihan Communauté relève que le volet prescriptif lié à la prise en compte de la Trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques, est déjà porté par le règlement graphique et le règlement écrit (identification des haies, zones humides, boisements, cours d'eau, ainsi que les mesures associées).

Il est rappelé que le règlement graphique et le règlement écrit s'apprécient sur le registre de la conformité vis-à-vis des autorisations d'urbanisme, tandis que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'apprécient sur le registre de la compatibilité. C'est donc bien sur le règlement graphique et le règlement écrit que l'accent doit porter en matière de préservation des continuités écologiques, si l'on vise une prise en compte satisfaisante des enjeux écologiques. En l'espèce, les OAP viennent compléter ces pièces pour présenter les bonnes pratiques concernant l'application du règlement graphique et du règlement écrit.

Pour ces motifs, il n'est pas envisagé de donner un caractère prescriptif à l'OAP « continuités écologiques ».

2.4 Avis des PPA

2.4.1 Avis de l'Etat sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement

« Conformément à l'article L102-1 du code de l'urbanisme, l'urbanisation du territoire doit être cohérente avec les capacités du système de gestion des eaux usées.

Le SCoT du Pays de Pontivy réaffirme ce principe dans son orientation n°8.

*Toutefois sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et conformément au rapport du zonage d'assainissement des eaux usées que vous avez rendu, **six stations de traitement des eaux usées sont affichées comme n'étant « pas suffisamment dimensionnée pour accueillir l'urbanisation prévue par le PLUi ».***

Cette analyse est confirmée par mes services qui relèvent que, sur les 19 stations qui couvrent le territoire de la collectivité, 5 stations sont dans une situation alarmante nécessitant des travaux avant tout nouveau développement urbain : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol

Ces stations imposent une vigilance et la mise en oeuvre à brève échéance d'un programme de travaux.

A ce jour, la jurisprudence récente a confirmé que la capacité du réseau d'assainissement est appréciée à la date de la délibération approuvant le PLU (CAA de Toulouse 25 avril 2024, Association Bien Vivre en Pyrénées Catalanes et autres).

Dans ce cadre, en l'absence de desserte par des réseaux d'assainissement suffisants, et pour des raisons de salubrité publique, l'ensemble des zonages 1AU qui devaient faire transiter leurs eaux usées par les 5 stations mentionnées ci-dessus doivent donc être reclassées en zonage 2AU. »

2.4.2 Avis du Sage Blavet

Demande :

Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des flux entrants (hausse des habitants/activités) dans les trois stations d'épuration sous-dimensionnées avant que les capacités épuratoires de celles-ci ne soient augmentées.

Point d'attention :

Sur la prise en compte, dans les études AMO relatives aux stations d'épuration, l'impact du changement climatique, et en conséquence la baisse des débits d'étiage, dans l'acceptabilité, pour les milieux aquatiques de recevoir les rejets des stations d'épuration.

2.4.3 Extrait de l'avis du Département du Morbihan

Sur les zones humides, le département rappelle que le document doit être compatible avec les inventaires des SAGE concernés et les documents graphiques doivent être mis en cohérence.

2.4.4 Extrait de l'avis de l'ARS

-Sur la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, bien qu'aucune commune ne soit concernée par de tels périmètres, une attention doit être apportée au forage et puits de Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay ainsi qu'aux forages privés d'usages agro-alimentaires recensés sur le territoire.

-Sur la préservation de la ressource en eau, les opérations de développement doivent être compatibles avec la disponibilité de la ressource. Des éléments sur la réutilisation des eaux non conventionnelles peuvent être ajoutés.

3 Appréciations de la commission d'enquête sur le projet, les observations, les avis et les réponses du maître d'ouvrage

La commission d'enquête a analysé l'ensemble du dossier, les avis exprimés par la MRAe et les PPA, les observations émises, les réponses du maître d'ouvrage et de la commune, en fonction des thématiques relevant des objectifs assignés aux zonages :

- le volet eaux pluviales doit permettre d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques sur le territoire communal, selon une démarche prospective.
- en matière d'assainissement des eaux usées, il s'agit de définir le mode le mieux adapté à chaque zone.

Les zonages doivent aussi définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Au plan des incidences environnementales, les deux zonages présentent des enjeux communs, notamment ceux relatifs à la qualité et à l'hydraulique des cours d'eau au regard de l'urbanisation prévue.

Le contexte hydraulique local impose par ailleurs une surveillance accrue en raison de l'état des installations et de la connaissance relative des réseaux pluviaux.

Les incidences relatives à la préservation de la biodiversité, au cadre de vie et à la préservation des sols sont aussi des enjeux forts comme le souligne la MRAe dans son avis.

Pour une meilleure lisibilité de l'avis, les appréciations de la commission d'enquête sont structurées en reprenant globalement l'organisation du PVS.

3.1 Sur le projet d'assainissement des eaux pluviales

Le linéaire total relevé s'élève à 372 km environ dont 149,8 km de canalisations et 222,4 km de fossés.

Globalement, le territoire serait peu concerné par des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales. Ceux-ci sont recensés page 49 et 50 de l'évaluation environnementale, commune par commune et considérés comme nuls (6) ou faibles (7).

3.1.1 Réseau d'eaux pluviales, zones humides, état initial

Le descriptif du fonctionnement du réseau est très sommaire et l'expression du public fait ressortir des difficultés sur le réseau existant, or l'accent est porté dans l'évaluation sur les nouveaux secteurs d'urbanisation (OAP et STECAL) et les incidences seront gérées au projet.

Les observations du public ont aussi porté sur la reconnaissance de ces enjeux et la réponse de CMC à la demande de correction du tracé d'un fossé à Bignan révèle que les inventaires de cours d'eau doivent être actualisés. Cet aspect fait l'objet d'une recommandation de la part du Département du Morbihan qui rappelle que le document doit être compatible avec les inventaires des SAGE concernés et que les documents graphiques doivent être mis en cohérence pour les zones humides

Comme le souligne la réponse à l'observation relative à l'extension de l'entreprise de réparation mécanique agricole Lamour à Moreac, la zone agricole n'est pas concernée par les études sur la gestion urbaine des eaux pluviales. Ce que confirme la réponse à la question de la commission, CMC indique

que les modélisations seront réalisées pour les projets d'aménagement urbains pour « *approfondir la connaissance du réseau et prendre des mesures de renforcement afin d'éviter tout risque d'inondation* ».

Il est rappelé que de manière plus globale, la description de l'état initial avait conduit à des recommandations de la part de la MRAe pour l'ensemble des projets ce qui est examiné dans les conclusions sur le PLUi, étant observé que les secteurs urbanisables ont été investigués.

En réponse aux recommandations et aux questions de la commission, CMC a pris des engagements auprès de l'Etat au titre du diagnostic permanent des cours d'eau, avec des suivis qui seront assurés par les syndicats de bassin versant et la fédération de pêche. La mise en place d'un réseau de points de mesures permanents et temporaires en amont permettra de contrôler les exutoires du réseau d'eaux pluviales situés dans le périmètre concerné. Cette mesure participera donc à l'amélioration de la connaissance des réseaux.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que les caractéristiques du réseau qui sont insuffisamment décrites doivent être étoffées, elle prend acte des engagements de CMC en vue de conforter l'état initial et d'approfondir l'inventaire des réseaux.

La commission acte que l'état initial de l'environnement ainsi que le dispositif de suivi seront approfondis sur la base de données disponibles et apprécie l'OAP thématique sur les continuités écologiques.

3.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

Les réponses de CMC, comme l'évaluation environnementale, portent sur les incidences positives pour l'environnement des mesures qui seront appliquées aux projets par le règlement de zonage communal.

A cet égard les précisions apportées par CMC aux préoccupations du public sont satisfaisantes et justifiées au regard des objectifs de préservation des milieux récepteurs. Mais s'il est indéniable que l'infiltration et la meilleure maîtrise des écoulements retentiront favorablement sur la qualité, ceci vaut essentiellement pour la nouvelle urbanisation.

Il est relevé que l'état qualitatif des eaux pluviales n'est pas directement renseigné, les analyses produites portent sur l'état des masses et des cours d'eau qui sont les exutoires des écoulements éventuellement chargés de polluants divers.

Par ailleurs des activités économiques sont proches de milieux aquatiques (Stecal du Moulin du Hurmel à Guehenno par exemple).

Il est d'autre part rappelé que CMC s'est engagé à mettre en place des bassins tampon en amont des stations d'épuration de Locminé et de Moréac, notamment afin d'écarter la totalité des surcharges hydrauliques par temps de pluie, ce qui témoigne de l'incidence des précipitations sur le système d'assainissement des eaux usées avec pour conséquence des rejets en aval des stations...

Le diagnostic permanent et le suivi auquel s'engage CMC débouchera sur une meilleure connaissance des sources de pollution et la méthodologie permettra une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau. Par suite des modalités de gestion de ruissellements mal maîtrisés pourront être définis. Les dispositifs correctifs seront proposés en partenariat avec les syndicats de bassin versant tels que la création de talus plantés, de noues, de fossés à ciel ouvert, de zones tampon...

Les mesures de mise en place d'espaces tampons à proximité des zones humides suggérées par la MRAe, que CMC s'engage à étudier, permettraient aussi de diminuer la charge polluante des eaux pluviales.

Ces mesures sont de nature à concourir à un retour progressif à un meilleur état des milieux récepteurs.

Concernant la protection de la ressource en eau, CMC souligne dans sa réponse à l'AE sur la protection du captage de Kerdaniel (point également visé par l'ARS) les enjeux liés aux teneurs en nitrates et pesticides ne peuvent être appréhendés par le PLUi, car ils relèvent essentiellement des pratiques agricoles. Ils pourront cependant être maîtrisés par la mise en place du périmètre de protection qui sera ensuite annexé au document d'urbanisme.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission considère que les mesures préconisées pour l'urbanisation futures sont suffisantes, mais qu'elles doivent être étudiées pour les écoulements pluviaux liés à l'urbanisation existante. Elle apprécie les engagements de CMC et recommande de définir des mesures complémentaires de préservation des milieux récepteurs, de type espaces tampons avec création de nouveaux ouvrages là où ils font défaut, ce à partir des nouveaux diagnostics et des suivis qui seront effectués.

3.1.3 Zonage pluvial et risques d'inondation

Le territoire serait peu concerné par ce risque au regard de l'enquête conduite commune par commune. Le public pointe néanmoins des problèmes, dont celui évoqué ce dessus pour l'extension du garage au Bourneuf en Moréac.

Des demandes de raccordement au pluvial ont été effectuées sur Remungol, rue Kernaliguen et CMC renvoie à juste titre aux règles prioritaires de gestion à la parcelle par infiltration (idem pour l'observation sur Buléon). CMC rappelle aussi la compétence communale (ex : rue de Rennes à Saint Jean de Brevelaye).

La meilleure connaissance du réseau rural permettrait d'anticiper les difficultés et de définir les mesures appropriées au projet comme s'y engage CMC, car Il n'est pas certain que le seul principe de gestion à la parcelle des imperméabilisations nouvelles suffise à résoudre les problèmes préexistants.

Cette observation est renforcée par le constat d'une forte dissémination des activités économiques, sources d'imperméabilisation, sur le territoire rural, comme en témoigne le nombre important de STECAL.

Le public s'est exprimé sur ces risques (OAP Pont Kerlago, chemin de Beaulieu à Bignan, rue des tamaris à Moustoir-Ac, Société Maxicargo à Plumelin, Buléon, cours d'eau à Kergiquel en Naizin, Entreprise Lamour à Bourgneuf, Moréac).

Le choix de CMC pour l'OAP de Pont Kerlégo, par exemple, a suscité des observations de la part des riverains en raison de la zone humide proche et des risques débordement du ruisseau.

L'EPCI y répond en précisant que l'infiltration sera privilégiée avant tout rejet dans le milieu et que des ouvrages tampons régulés seront mis en place.

En réponse aux préoccupations exprimées par la MRAe, CMC reprend les coefficients d'imperméabilisation qui seront révisés : 90% sur le centre-bourg de Locminé, 80% sur le centre-bourg des autres communes. Elle abandonne des zonages sensibles, comme le Stecal du camping de Réguieny, et la commission rappelle la réserve énoncée pour l'OAP de Pont Kerlégo dans ses conclusions sur le PLUi.,

CMC souligne encore que le zonage, orienté vers une gestion intégrée des eaux pluviales au plus près du point de chute à la parcelle, prévoit des niveaux de protection adaptés en fonction de la sensibilité des bassins versants avec régulation des débits de fuite, admis à titre dérogatoire.

Pour les risques préexistants , il est rappelé que suite aux recommandations de la MRAe, CMC va réaliser un diagnostic permanent et des suivis avec mesures, avec des engagements justifiés par versement d'annexes à son mémoire.

Ces orientations sont convaincantes : elles vont limiter les risques d'inondations résultant de la nouvelle urbanisation et permettre progressivement de remédier aux problèmes recensés.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission considère que les risques d'inondations sont bien pris en compte dans le présent dossier d'enquête publique qui a été complété suite aux recommandations de la MRAe : des prescriptions plus contraignantes sont retenues pour l'imperméabilisation, des ouvrages prévus pour accompagner les ouvertures à l'urbanisation et des remèdes seront apportés aux problèmes existants. Toutes ces mesures sont de nature à permettre une amélioration sensible en référence à l'état actuel de gestion des ruissellements. La commission acte enfin la prochaine élaboration d'un PPRI.

3.1.4 Ouvertures à l'urbanisation et incidences globales du projet de zonage pluvial

Pour les motifs exposés ci-dessus, la commission considère que les dispositions prises dans les secteurs d'OAP et STECAL ont une portée qui permet d'augurer d'une amélioration globale de la situation en matière de régulation hydraulique et de résorption des pollutions, elles permettront une amélioration de la gestion des ruissellements par rapport à la situation actuelle sur ces bassins versants.

Un suivi est par ailleurs prévu par CMC, avec contrôle annuel des ouvrages, des réseaux, recensements des dysfonctionnements, analyse de la qualité des eaux (Agence de l'eau) complétées par le diagnostic permanent, l suivi naturaliste, notamment de la mulette perlière et les mesures contractualisées avec les syndicats de bassin et la fédération de pêche.

Par ailleurs le zonage permettra une meilleure adaptation au changement climatique et une valorisation des eaux pluviales recueillies sur les parcelles comme le préconise l'ARS.

La commission rappelle que les trames écologiques sont protégées par le règlement (graphique et écrit) qui identifie les haies, les zones humides, les boisements et les cours d'eau ainsi que les mesures associées. La commission a porté une appréciation favorable concernant l'OAP thématique sur les continuités écologiques ayant pour fonction de poser des recommandations en vue du renforcement et la restauration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité et acté les engagements d'approfondir l'état initial et le suivi dans ses conclusions sur le PLUi.

La commission relève qu'en l'absence d'incidence négative des projets d'urbanisation prévus au PLUi, l'évaluation environnementale ne prévoyait pas de mesures compensatoires.

Cependant, suite aux consultations, CMC s'engage dans une démarche qui permettra de compenser les incidences existantes relevées dans l'état initial complété. Cette démarche doit être approuvée et son confortement encouragé.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission approuve les orientations retenues qui pourront être renforcées à partir du confortement de l'état initial. Elle estime qu'elles permettent une amélioration par rapport à l'existant et encourage à poursuivre la réflexion en matière de compensation.

3.2 Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Le collectif

Centre Morbihan Communauté, qui gère l'assainissement collectif depuis 2022, dispose de systèmes de traitement d'une capacité épuratoire nominale globale de près de 150 000 équivalents-habitants.

Les équipements suivants sont recensés :

- 18 stations d'épuration, dont 14 pour les bourgs principaux (dont Moustoir-Remungol et Remungol, sur la commune nouvelle d'Evellys) ; 2 pour des villages importants (Callac et Saint-Aubin, à Plumelec) et 2 en lien avec des espaces à vocation économique (Sainte-Anne à Buléon et Le Barderff à Moréac).
- 35 postes de relevage,
- 151 Km de réseau de collecte, dont 60 km ont plus 50 ans.,
- 8 190 branchements sur le réseau collectif.

Les installations autonomes

Sur le territoire, on dénombre par ailleurs 5 485 installations d'assainissement non collectif

Douze cartes versées au dossier permettent de situer les installations dans les zonages du projet de PLUI et de les classer à partir des critères suivants : bon fonctionnement en vert, contrôle conforme en bleu, non conforme polluant en rouge, non conforme non polluant en orange et non renseigné en gris.

Une brève synthèse globale est versée page 80 de l'étude d'impact :

- Bon fonctionnement : 1904 ANC (35%)
- Contrôlé conforme : 128 ANC (2%)
- Non conforme avec pollution : 1675 ANC (30%)
- Non conforme sans pollution : 1130 ANC (21%)
- Non renseigné : 648 ANC (12%)

3.2.1 Capacités des stations d'épuration et ouvertures à l'urbanisation

Sur ces 18 stations, sept présentent des dysfonctionnements majeurs : Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol, et, dans une moindre mesure, Buléon et Guéhenno.

Le Sage Blavet demande à « *Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des flux entrants (hausse des habitants/activités) dans les trois stations d'épuration sous-dimensionnées avant que les capacités épuratoires de celles-ci ne soient augmentées* » et attire l'attention du l'impact du changement climatique qui aura pour conséquence la baisse des débits d'étiage et donc une moindre acceptabilité, pour les milieux aquatiques de recevoir les rejets des stations d'épuration.

En réponse à la MRAE et aux questions de la commission, CMC rappelle que la compétence de l'EPCI est récente (2022) et que les objectifs de mises aux normes ont été actés comme une priorité par délibération en date du 14 novembre 2024.

Un premier plan pluriannuel d'investissement sera validé en septembre 2025 au sein de Centre Morbihan Communauté. En réponse à la MRAe CMC précise que celui-ci prévoit 15 à 20 M € pour les stations d'épuration sur 5 ans : sont notamment concernées celles de Locminé, Moréac, Evellys-Moustoir-Remungol, Evellys-Remungol, Plumelin.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'assainissement reprenant l'ensemble des actions menées sur la période 2025-2035 est joint à la réponse à la MRAe en ANNEXE 2.

Compte tenu des engagements de CMC et des moyens mobilisés qui sont exposés dans le rapport et compte tenu du programme pluriannuel qui sera prochainement conclu avec l'Agence de l'Eau, un arrêté préfectoral par commune sera pris par la DDTM pour valider cet accord de programmation.

Pour CMC *« La mise en place de toutes ces actions devrait permettre de maintenir l'ensemble des secteurs en 1AU pour les communes de Locminé, Moréac-Pont Tual, Moustoir-Remungol, Plumelin, Remungol, Buléon et Guéhenno. »*

La collectivité s'est aussi engagée parallèlement *« à suivre en permanence l'impact sur le milieu naturel, en relation avec la Fédération de pêche, le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust et le Syndicat Blavet Terres et Eaux la qualité du réseau hydrographique, et plus particulièrement sur les 7 communes identifiées dans l'avis de l'Ae dans un premier temps. Les paramètres mesurés vont être définis en fonction du milieu et vont être définis par les différents acteurs. »*

Pour des motifs tenant à la nécessaire adéquation entre capacités épuratoires et ouverture à l'urbanisation à la date d'approbation du document d'urbanisme, comme l'avait souligné l'Etat dans son avis, CMC répond défavorablement à des demandes de raccordement au collectif lorsque le secteur permet des installations autonomes (Rue de Kernaliguen à Remungol, la Châtaignerie à Moustoir-Ac)

Ces exclusions ne sont toutefois pas absolues, ainsi bien que le collectif ne s'impose pas pour les deux OAP (OAP Rue du Millénaire et OAP rue de la Paix, OAP rue de Guérignan à Bignan), CMC s'engage à conduire une étude technique pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur. Cette orientation doit être renforcée pour la commission qui a déploré dans ses conclusions sur le PLUi, le refus d'étendre le collectif à certains secteurs. La commission considère qu'il serait opportun d'étudier aussi des solutions alternatives de type collectif pour des groupes d'habitations.

Hors secteur d'OAP, un raccordement est envisageable avec pompe de relevage (déposition De M. Bouedo). Et lorsque les capacités de la station ne sont pas saturées au plan organique, comme à Buléon, CMC précise que l'accueil des nouveaux habitants est possible (28, non 200) sous réserve de la meilleure maîtrise de entrées d'eaux parasitaires.

Ces réponses sont cohérentes sur le fond mais leur géométrie est variable et les études annoncées doivent effectivement être conduites en écho aux préoccupations des administrés.

Quant à l'argumentation (réponse à la MRAe), tirée du constat d'une réduction de la charge des stations au regard des documents d'urbanisme en vigueur et en raison de la réduction importante des surfaces urbanisables dans le projet, elle apparaît plutôt spéculative car les désordres et dysfonctionnements sont actuels.

Cependant, les engagements de CMC peuvent être qualifiés de sérieux, en particulier de la part d'une collectivité investie depuis peu de cette responsabilité. Le diagnostic permanent du système d'assainissement collectif avec mesures qualitatives et suivis est accompagné d'un programme de travaux important. Ces moyens permettront à terme de résoudre les problèmes, sachant que ces mises en conformité sont placées sous les exigences de la police de l'eau et encadrées donc par l'Etat. Le programme pluriannuel d'investissement (PPI), s'élève approximativement à 30 M€ H.-T. dont 15 à 20 M€ pour les stations d'épuration. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant l'approbation du PLUi prévue en fin d'année 2025. Pour CMC les travaux prévus dans les stations afin de remédier à la vétusté des équipements vont conduire à des réhabilitations rapides. Les travaux prioritaires sont décrits dans les réponses à la commission : bassins tampons pour les stations d'épuration de Locminé et de Moréac en 2026-2027 et lancement de l'étude de restructuration des équipements pour les stations d'épuration de Moustoir-Remungol, Plumelin et Remungol avec mise en place d'un prétraitement de type dégrilleur pour agir sur les MES pour cette station. Dans ces conditions CMC considère que les systèmes d'assainissement seront conformes pour accueillir le développement de l'urbanisation envisagée au PLUi au moment de la délivrance des autorisations de construire.

Malgré ces engagements forts, décrits dans les réponses de CMC à la MRAe et à la commission (avec annexes justificatives et dont les synthèses sont reproduites dans le rapport, ainsi qu'à la page 6 des présentes

conclusions), Il n'est pas certain qu'à la date d'approbation, CMC puisse démontrer que toutes les zones 1AU prévues en collectif seront raccordables, sachant que certaines OAP sont en cours. CMC le reconnaît d'ailleurs et reporte l'atteinte des objectifs à la délivrance des autorisations d'urbanisme , ce qui est plus raisonnable. De ce fait une recommandation similaire à celle formulée par la commission pour le PLUi sera énoncée.

Appréciations de la commission

Compte tenu de la situation des stations qui sera corrigée progressivement par les investissements prévus, la commission recommande d'étudier les ouvertures à l'urbanisation en fonction du calendrier de travaux prévus afin d'avoir des garanties sur la capacité des stations d'assainissement à traiter les incidences de l'urbanisation projetée.

La capacité épuratrice des stations étant aussi directement liée à l'état de réseaux de collecte et à la pertinence des programmes et moyens mobilisés pour réhabiliter ces réseaux, la commission renvoie aux développements qui suivent sur l'état des réseaux.

3.2.2 Etat des réseaux de collecte d'eaux usées et échéancier des travaux

Les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées et les débordements d'eaux conduisent à la saturation du réseau d'eau usées au cours des épisodes pluvieux. Ceux-ci collectent d'importantes quantités d'eaux parasites de nappe et de pluie. De ce fait le rapport entre la charge organique et la charge hydraulique pose de graves difficultés de fonctionnement et réduit les capacités épuratoires.

Outre les effets sur le milieu naturel, les incidences qualitatives sur la ressource aquatique sont certains, même si les indicateurs restent globalement corrects.

Pour mémoire le réseau de collecte représente un linéaire 151 Km dont 60 km ont plus 50 ans. 8 190 branchements sont dénombrés sur le réseau collectif.

Dans ses engagements en réponse à la MRAe qui sont réitérés suite aux questions de la commission, CMC expose justificatifs à l'appui qu'un budget de 8 à 12 M € sur 5 ans, permettra la réhabilitation de 20 à 26 km de réseaux d'assainissement sur la période 2025-2030. Compte tenu des diagnostics effectués, les efforts seront prioritairement portés sur les réseaux des communes de Locminé, Moréac, Moustoir-Remungol, Guéhenno, Buléon, Plumelec et Plumelin.

Sur la période 2030- 2040, Le PPI prévoit ensuite d'engager 10 à 15 M€ pour la réhabilitation ou le renouvellement du patrimoine de plus de 50 ans sur l'ensemble du territoire, ce qui représente environ 30 km supplémentaires.

Les premiers travaux sur les réseaux vétustes interviendront donc rapidement au cours du second semestre 2025 et la collectivité contrôlera 400 branchements (EP et EU) par an chez les particuliers dès cette année. La reprise des mauvais raccordements repérés contribuera aussi à l'amélioration du fonctionnement des systèmes en surcharge hydraulique.

D'autre part, l'engagement dans le dispositif de diagnostic permanent assorti d'un suivi, contractualisé avec les syndicats de bassin versant et la fédération de pêche, conduira à une meilleure localisation des dysfonctionnements constatés dans les cours d'eau avec définition de leurs origines (mesures permanents et temporaires en amont et en aval de chaque commune et de chaque station d'épuration des eaux usées). Ces mesures permettront ensuite de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission considère que les programmes de diagnostics, de mesures, de contrôles et travaux sont en cohérence avec les objectifs de CMC et les exigences d'un meilleur fonctionnement hydraulique des stations d'épuration. Ils retentiront en outre favorablement sur les milieux récepteurs.

3.2.3 Moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des installations autonomes

Une cartographie est versée et l'étude a été complétée suite aux recommandations de la MRAe. 5 485 installations d'assainissement non collectif sont recensées et leur nombre va augmenter à la faveur des STECAL, des OAP et des changements de destination.

La brève synthèse globale versée page 80 de l'étude d'impact et reproduite ci-dessus, fait ressortir que les installations sont globalement dans un état qui requiert fréquemment des mises en conformité. 30% d'entre elles présentent des risques de pollutions et 20% sont non conformes sans risques.

Les incidences de ces installations ne sont pas abordées dans l'évaluation environnementale qui reste centrée sur l'état de stations.

Invitée à conforter l'état initial par la MRAe, CMC a identifié les secteurs à enjeux et établi des cartes par commune (ANNEXES 3.1 à 3.12 de son mémoire). Ces cartes permettent d'identifier les assainissements non conformes situés dans des zones à enjeux (zones humides, zones inondables, APPB).

La réalisation des nouvelles installations d'assainissement non-collectif est contrôlée par le SPANC et les ouvertures à l'urbanisation seront donc encadrées.

La collectivité qui exerce la compétence depuis 2017 avait mis en place des programmes afin d'inciter à mettre en conformité les systèmes d'assainissement individuel et réalise des contrôles à cet effet depuis de longues années.

Ces contrôles sont adossés à des mesures incitatives avec mobilisation d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en vue de la réhabilitation des ANC.

La contrainte est par ailleurs exercée avec application de pénalités et le SPANC informe les maires tous les ans en communiquant la liste des usagers devant se mettre aux normes sans délai.

Des rappels sont par ailleurs adressés aux usagers défaillants.

CMC envisage en outre des obligations de travaux sans délai pour les non conformités impactant les zones à enjeux environnementaux forts, ce en réponse à la MRAe.

Centre Morbihan communauté applique annuellement depuis 2017 des pénalités financières aux usagers n'effectuant pas les travaux.

En réponse à la commission sur les objectifs de mise en conformité au regard des préconisations des SAGE, CMC répond que SAGE ne fixe pas d'objectif précis de mise en conformité mais énonce des exigences qualitatives pour les masses d'eau.

La collectivité s'est aussi engagée parallèlement « à suivre en permanence l'impact sur le milieu naturel, en relation avec la Fédération de pêche, le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust et le Syndicat Blavet Terres et Eaux la qualité du réseau hydrographique, et plus particulièrement sur les 7 communes identifiées dans l'avis de l'Ae dans un premier temps. Les paramètres mesurés vont être définis en fonction du milieu et vont être définis par les différents acteurs. »

L'augmentation des contrôles et le déploiement d'un réseau de points de mesures permanents afin de suivre l'évolution qualitative et hydraulique du milieu récepteur traduisent pour la commission la recherche d'une compatibilité avec les SAGE.

CMC, qui a pour ambition la réhabilitation totale des installations non conformes, n'indique pas si des mesures d'exécution forcées seront prises, en particulier pour les non conformités impactant des secteurs à enjeux. Ceci renvoie à l'exercice des pouvoirs de police

Appréciations de la commission

La commission acte le confortement de l'état initial sur les secteurs à enjeux et apprécie la politique volontariste de la collectivité. Elle considère que les programmes de travaux adossés à un suivi qualitatif des milieux récepteurs permettront de réduire les risques d'écoulements dans le milieu naturel.

3.2.4 Les modalités d'exercice des pouvoirs de police

En réponse à la question de la commission sur les modalités d'exercice du pouvoir de police, CMC précise que les attributions lui permettant de réglementer l'activité transférée lui sont transmises et rappelle que l'assainissement pluvial reste une compétence communale.

CMC détient le pouvoir de police spéciale, mais le maire reste investi de son pouvoir de police général, notamment en matière de salubrité publique, ce qui concerne l'assainissement.

Les modalités d'exécution aux dépens ou les recours au service « police de l'eau » de l'OFB ne sont pas évoqués.

La commission rappelle que des moyens contraignants peuvent être mobilisés si les mises en demeure restent infructueuses.

Appréciation de la commission

La commission estime que les modalités d'exercice du pouvoir de contrainte pourraient être renforcées en cas d'inadéquation avec les exigences de mises en conformité.

4 Conclusions et avis de la commission d'enquête sur le projet de révision des zonages d'assainissement

Après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, de l'avis de la MRAe et des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
- procédé à des visites du territoire,
- effectué toutes les 20 permanences souhaitées par les élus, y compris deux samedis matins,
- échangé à diverses reprises avec les représentants de Centre Morbihan Communauté,
- examiné les documents reçus à la suite des rencontres,
- analysé les observations ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces dépositions,
- étudié le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête,
- entendu le maître d'ouvrage et les représentants de la collectivité.

La commission d'enquête estime que :

- le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement,
- les documents mis à la disposition des visiteurs pendant la durée de l'enquête, ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet,
- les avis de la MRAe et des Personnes Publiques ont contribué à l'information et la prise en compte des enjeux de l'évolution prévue des zonages,
- les observations et propositions du public ont été considérées et prises en compte pour faire évoluer le projet.
- Les questions de la commission ont aussi contribué à ces évolutions.

En synthèse, l'enquête a permis de faire évoluer favorablement certaines des dispositions qui figuraient dans le projet initial. La maîtrise d'ouvrage s'est engagée sur ces évolutions nécessaires.

La commission relève que le dossier a été réalisé dans le cadre d'un calendrier qui fait suite à une prise compétence complète récente, ce qui a sans doute conduit à des insuffisances des études lors de l'arrêt. Elle constate que les travaux complémentaires réalisés suite aux avis des PPA et de la MRAe ont permis de compléter le dossier et de pallier les insuffisances descriptives. Elle acte les évolutions auxquelles CMC s'est engagé.

La commission d'enquête estime que les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées de CMC et de zonage des eaux pluviales des douze communes sont à la hauteur des enjeux.

Elle note que :

- les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement sont en cohérence, compte tenu des ajustements apportés au PLU suite aux avis des PPA et de l'AE, puis à l'issue de l'enquête publique ;
- des compléments à la description de l'état initial des réseaux et du milieu récepteur pourront être apportés par CMC à partir des données du diagnostic permanent des cours d'eau, avec les suivis et mesures qui seront assurés par les syndicats de bassin versant et la fédération de pêche ;
- que les mesures préconisées pour l'urbanisation futures sont suffisantes ;
- les risques d'inondations sont bien pris en compte et que les PPRI seront élaborés ;
- que les mesures compensatoires de gestion des ruissellements permettront de réduire les incidences sur les milieux naturels ;
- le zonage d'assainissement des eaux usées est pertinent, notamment dans le choix d'un raccordement au collectif des nouveaux secteurs d'urbanisation ;
- le retrait de zones devenant naturelles est justifié ;
- les capacités organiques des stations sont suffisantes au vu des évolutions démographiques prévues et que les actions visant à gérer la situation de surcharge hydraulique et les sources de dysfonctionnements sont appropriées à terme ;
- le ciblage qualitatif des opérations de réhabilitation des installations autonomes et mises aux normes est cohérent ;
- que les contrôles des branchements sont appropriés ;
- le maintien en assainissement autonome de quelques OAP et habitations peut être justifié si les études complémentaires le confirment ;
- la compatibilité avec les SAGE est intégrée.

Elle regrette que :

- les données provenant du diagnostic conduit dans le cadre de l'élaboration du zonage des eaux pluviales n'aient pas comporté un descriptif suffisant des caractéristiques du réseau pluvial qui sont insuffisamment décrites.
- les incidences des installations autonomes existantes n'aient pas été évaluées
- l'accent porté dans l'évaluation sur les nouveaux secteurs d'urbanisation (OAP et STECAL)
- les mesures permettant à maîtriser l'ouverture à l'urbanisation, n'aient pas été suffisamment étudiées pour les écoulements pluviaux liés à l'urbanisation existante
- que les incidences en résultant n'aient pas conduit à la définition de mesures de réduction des nuisances
- les modalités d'exercice du pouvoir de police ne soient pas renforcées pour parvenir à l'objectif de mises aux normes des installations non conformes ,

La commission approuve cependant les orientations retenues qui pourront être confirmées à partir du confortement de l'état initial. Elle estime que les projets de zonages d'assainissement permettront une amélioration notable par rapport à la situation actuelle et encourage à poursuivre la réflexion en matière de compensation.

En conséquence,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE avec quatre recommandations, aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Centre Morbihan Communauté et des 12 communes du territoire.

Cet avis est assorti de quatre recommandations relatives :

- *au confortement de la description de l'état initial des réseaux et du milieu récepteur ;*
- *à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs présentant des capacités d'assainissement suffisantes ;*
- *à l'étude du raccordement futur au collectif ;*
- *au renforcement des pouvoirs de police.*

Fait à Rostrenen, le 7 juin 2025

Nicole Queillé



Christian Robert



Laurent Dané



La commission d'enquête

